



Baie-Comeau

Formation éthique et déontologie

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Voici la liste des membres du conseil municipal ayant suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale suite à l'élection partielle du 19 février 2023 :

Nom de l'élu(e)	Date de la formation
Maire M. Michel Desbiens	30 août 2023
Conseiller du district 1 M. Sylvain Girard	30 août 2023
Conseiller du district 3 M. Alain Charest	30 août 2023